

## Traite BEITSA

### Proposition de plan – Cinquième chapitre – Daf 4 a et b

#### Guemara

Le Tana de « Litra Ketzi'ot » (paquet/ « litres » de figes sèches, et doute sur la Terouma) soutient que même une loi d'Rabanan n'est pas Batel be Rov (annulé dans la majorité), et certainement pas une loi de Oriata.

R. Meir a enseigné la Machloket R. Eliezer et R. Yehoshua :

- (R. Eliezer) Nous considérons la partie supérieure des tonneaux comme séparée de la partie inférieure, ce qui donne un total de 101 pour le Bitul.
- (R. Yehoshua) : Il doit y avoir 100 Kelim de Chulin pour être Mevatel le keli avec de la Terumah.

R. Yehudah a enseigné la Machloket différemment :

- (R. Eliezer) : Il doit y avoir 100 ouvertures de barils pour le Bitul ( sinon les figes sur les ouvertures sont interdites mais celles sur les fonds sont cachères).
- (R. Yehoshua) : Il ne peut y avoir de Bitul puisque les ouvertures de kelim sont vendues à l'unité (même si nous avons affaire à la Terumah d'Rabanan).
  - Tous sont d'accord pour dire qu'il y a Bitul si « la Litra Ketzi'ot » est emballée dans un Igul inconnu
    - Mais c'est justement la question qui se pose !?
      - (R. Papa) : Nous voulons dire qu'il se trouve dans une partie inconnue de l'Igul.

(R. Ashi) : Le Safek concernant l'œuf est effectivement un Safek d'Rabanan (Safek Yom Tov Safek Chol), mais c'est un Davar she'Yesh Lo Matirin qui n'est jamais Batel (possibilité de permettre après Yom Tov).

- (Acheirim citant R. Eliezer) : Un œuf et sa mère peuvent être mangés même quand il est né pendant Yom Tov.
  - De quel type de poule s'agit-il ?
    - Une poule destinée à être mangée.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr/cours](http://www.torah-box.fr/cours) de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg), Rav. Szmerna,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- Alors c'est évident (R. Eliezer n'aurait pas eu besoin de nous enseigner que Beit Shamai permet la poule - il aurait seulement eu besoin de mentionner l'œuf) !
- Plutôt d'une poule destinée à pondre des œufs.
  - Alors la poule et les œufs sont tous deux Asurim (R. Eliezer n'est pas d'accord avec Beit Shamai et il tient de Muktzé) !
    - (R. Zeira) : R. Eliezer veut dire qu'un œuf pondu le jour de Yom Tov peut être mangé avec la poule.
      - Dans quelles circonstances cela serait-il le cas ?
        - (Abaye) : Dans le cas d'une poule non désignée dont la désignation est découverte rétroactivement (soit il l'abat, démontrant ainsi qu'elle était destinée à être mangée, permettant son œuf, soit il laisse la poule qui reste alors Muktzah).
        - (R. Mari) : La poule a toujours été désignée pour être mangée et R. Eliezer a mentionné la poule pour un effet d'emphase/exagération (Guzma) dans sa controverse avec Beit Hillel.
        - Ceci peut être démontré par la phrase supplémentaire de R. Eliezer citée par Acherim, selon laquelle non seulement l'œuf et la poule peuvent être mangés, mais aussi le poussin et sa coquille (on peut « tout » manger).
          - Qu'est-ce qu'on entend par sa coquille !
            - Cela signifie sa coquille, littéralement.
            - Mais une coquille n'est pas comestible ! ?
            - Il s'agit du poussin encore dans sa coquille.
            - Mais même la position la plus indulgente (Rabanan qui discutent avec R. Eliezer

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

b. Yakov) ne permet un poussin qu'une fois qu'il a éclos !?

- Un poussin et sa coquille est un Guzma, tout comme l'expression « lui et sa mère ».

(Rav) : Un œuf pondu l'un des jours de Yom Tov est interdit l'autre jour de Yom Tov.

(R. Yochanan) : Il est permis l'autre jour.

- Est-ce que Rav se contredit et soutient que les deux jours sont une seule Kedushah !?
  - Rav a statué comme les quatre Sages (un Eruv peut être établi pour Chabbat et séparément pour le Yom Tov voisin).
    - Ces Sages suivent l'opinion (de R. Eliezer) selon laquelle Chabbat et Yom Tov sont Shte Kedushot.
- Rav et R. Yochanan se disputent au sujet de la Hachana (Rav souscrit à la Hachana de Rabah et interdit l'œuf qui a été préparé un Yom Kodesh alors que R. Yochanan le permet).
  - Ceci fait écho à la Machloket Tanaim.
    - (Tana Kama) : L'œuf pondu le Chabbat est permis le Yom Tov, et l'inverse.
- (R. Yehudah citant R. Eliezer) : Un tel œuf est également sujet à la Machloket Beit Hillel et Beit Shamai.
  - R. Ada b. Ahavah a été interrogé si les œufs pondus le jour de Yom Tov peuvent être préparés pour Shabbat ou s'ils sont Muktzé.
    - R. Ada en déduit que le questionneur a supposé (à juste titre) que les œufs seraient permis le Chabbath (comme l'avis de R. Yochanan), et que sa seule question concernait leur statut de Muktzé le jour de Yom Tov.
      - Il a décidé que, malgré tout, ils sont Muktzé (et seulement permis le Chabbath, comme dans la Beraïta citée).
  - R. Papa a été interrogé le Chabbat sur la question de savoir si les œufs pondus ce jour-là seraient permis demain à Yom Tov, et il a demandé au requérant de revenir le lendemain.
    - Il a reporté sa décision parce qu'il avait déjà bu du vin (pris son repas de Yom Tov, et il s'abstenait de juger s'il risquait de ne pas avoir l'esprit totalement clair).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr/cours](http://www.torah-box.fr/cours) de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- R. Papa était content de ne pas avoir statué immédiatement, par erreur, avec la règle que la Halacha est comme R. Yochanan.
  - En fait, la Halacha est comme Rav dans les trois cas (celui-ci étant l'un d'entre eux) et non comme R. Yochanan.

(R. Yochanan) : Des branches de bois tombées pendant Shabat ne peuvent pas être brûlées le jour de Yom Tov.

- (R. Yochanan, rhétorique) : Alors pourquoi l'œuf est-il permis ?
  - Le fait que l'œuf (qui pourrait, en théorie, être utilisé le Chabbat) soit interdit le Chabbat indique qu'il n'y a pas de Heter le Yom Tov pour un œuf pondu ce jour-là.
    - Cependant, les branches qui sont tombées le Chabbat sont toujours interdites et leur utilisation le jour de Yom Tov peut être interdite.

(R. Matnah) : Si des branches sont tombées directement dans le four, on peut les rendre Mevatel avec d'autres branches (afin que la majorité de la chaleur provienne des branches autorisées).

- Mais quand il tourne les bois, il déplacera le Muktzeh !?
  - La majorité détermine ce qu'il déplace comme Heter.
    - Mais il n'est pas permis d'être Mevatel Isur l'Chatchilah !?
      - C'est seulement dans une loi d'Oraita.
- Mais les branches sont un Davar she'Yesh Lo Matirin (rappelant l'enseignement de R. Ashi) et ne peuvent jamais être Batel !
  - C'est seulement quand il va en rester, pas lorsqu'il a été brûlé en braises.

(Rav) : Un œuf pondu le premier jour de Yom Tov est permis le deuxième jour (Chutz la'Aretz).

- (R. Asi) : Il est interdit.
  - R. Asi se contredit-il, étant donné que nous savons qu'il a dit la Havdala entre un jour de Yom Tov et le suivant (donc il ne doit pas tenir qu'il s'agit d'une seule Kedushah) !
    - R. Asi s'est conduit de manière stricte (en interdisant l'œuf et en récitant également la Havdala) par doute s'il s'agit d'une seule Kedushah ou de deux
      - (R. Zeira) : R. Asi semble avoir raison, étant donné notre pratique contemporaine de faire deux jours de Yom Tov même lorsque nos calendriers sont exacts (on garde la Takana des 2 jorus)
      - (Abaye) : Rav est correct (deux Kedushot distinctes) étant donné que nous avons deux jours seulement dans les temps et les lieux qui sont en proie à des oppresseurs.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr/cours](http://www.torah-box.fr/cours) de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- Alors pourquoi, aujourd'hui, avons-nous deux jours ?
  - Parce que R. Elazar a décidé que les habitants de Bavel devaient maintenir cette pratique, de peur que le calendrier ne soit à nouveau perdu à cause de l'oppression.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)